

STATUT DE L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE 2019/2020

TITRE I - GENERALITES

L'OTM est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basket Ball.

Les OTM sont le marqueur, l'aide-marqueur, le chronométreur et l'opérateur du chronomètre des tirs. Ils sont les collaborateurs solidaires des arbitres.

TITRE II - LES DROITS DE L'OTM

Qu'il soit joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

Tout OTM peut prendre une année sabbatique à condition de le signifier avant le 31 mai.

Une absence de deux ans entrainera une obligation de remise à niveau.

Chaque OTM peut se mettre indisponible sous condition de respecter les délais.

TITRE III - LES DEVOIRS DE L'OTM

L'OTM honore et assure les désignations avec neutralité et compétence. Son statut lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire.

Il est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation.

L'OTM de niveau régional et Championnat de France doit s'affranchir d'une formation initiale et a obligation de participer au stage de présaison qui comprend :

- ✓ Une épreuve de connaissance du code de jeu (QCM / Vrai-Faux) avec une note minimale :
 - de 12/20 sur le niveau Ligue
 - de 14/20 sur le niveau championnat de France
- ✓ La mise à jour des connaissances
- ✓ La prise de connaissance des consignes annuelles

TITRE IV - DESIGNATIONS

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les OTM doivent renseigner leurs indisponibilités (OBM) en mettant une croix dans la case appropriée, avant que la journée ne soit bloquée (environ 3 semaines avant la date de la rencontre).

Par défaut, toutes les cases sont sur « disponibles ».

Pour rappel, le week-end sportif s'étend du vendredi 0h au dimanche minuit.

Chaque OTM peut retourner, pour une raison valable (maladie, blessure), une convocation durant la saison et s'engage à en informer son répartiteur dans les meilleurs délais.

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'OTM s'engage à prévenir immédiatement :

- ✓ Le club recevant,
- ✓ Le répartiteur concerné,
- ✓ Son ou ses collègues.

Chaque absence devra être confirmée par e-mail dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité.

TITRE V - INDEMNITES

Pour toutes les rencontres, les OTM désignés par la Ligue seront indemnisés.

L'indemnité de rencontre est définie par le Comité Directeur de la Ligue, soit 30 €.